

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Didier Barreau, Maire**

Madame BOCHE Marylise, est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents : BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, WACRENIER Manuel.

Etaient excusés avec pouvoir :

- ROCA Annie à BARREAU Didier, AUGEREAU Patrick à HURTAUD Luc,

Etaient excusés sans pouvoir :

- BERTAUD Martine

Etaient Absents :

- CHAMARD Jean-Claude, RIOUX Yoan,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. Budget - Correction délibération

« Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 »

2. BUDGET PRINCIPAL

- Approbation du compte de gestion
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat

3. Voirie - Dénomination de voirie - Impasse de la Prairie

4. Voirie - Convention de servitude de passage d'une canalisation

5. Municipalité - Remboursement de frais à Wacrenier Manuel, conseiller municipal

6. Décisions du Maire

7. Questions Diverses

Budget - correction de la délibération 2023_01

Suite à un courrier en date du 07/02/2023 de la préfecture, service du contrôle de la légalité, il convient d'apporter une correction à la délibération 2023_01. En effet dans le calcul des ouvertures de crédit, il faut soustraire le capital des emprunts mais aussi les RAR soit :

$$405\,095.44 \text{ (BP invest)} - 40\,815.59 \text{ (capital emprunts)} - 76\,776.65 \text{ (Reste à réaliser)} \\ = 287\,503.20 / 4 = 71\,875.80\text{€}$$

En conséquence, il est proposé de corriger la délibération 2023_01 et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 comme suit :

Dépenses d'investissement au BP 2021	Emprunt - Chapitre 16	RESTE A REALISER	Total dépenses investissement hors emprunt	Montant autorisé (quart des crédits des dépenses d'investissement)
405 095.44	40 815.59€	76 776.65€	287 503.20€	71 875.80€

Chapitre Budgétaire	Montant autorisé
20	15 000€
21	53 875.80€
23	3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement arrivées avant le vote du budget dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.
- **ATTESTE** de l'inscription de ce montant au budget principal 2023

A la fin des échanges, **Monsieur Barreau** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité/ majorité 12 pour, 0 contre, 0 abstention

Budget - Approbation du compte de gestion

En application de l'article 2121-31 du CGCT, **Monsieur le Maire** présente le compte de gestion 2022 du Budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2022.

A la fin des échanges, **Monsieur Barreau** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité/ majorité 12 pour, 0 contre, 0 abstention

Budget - Approbation du compte administratif

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, **Monsieur le Maire** présente le compte administratif 2022 du Budget principal qui s'établit comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévu au Budget	822 025.99	822 025.99	405 095.44	405 095.44
Résultats reportés n-1		158 313.30		27 710.87
Opérations de l'exercice	764 092.36	800 981.66	231 074.11	313 216.32
TOTAL	764 092.36	959 294.96	231 074.11	340 927.19
Résultat de clôture	195 202.60		109 853.08	
Restes à réaliser			40 047.06	1 275.64
Résultat	195 202.60		71 081.66	
Résultat de fonctionnement reporté	266 284.26			

Hors la présence de **Monsieur le Maire** et sous la présidence de **Madame BOCHE Marylise**, 1er adjointe, le compte administratif est adopté à l'unanimité / majorité

10 pour, 0 contre, 0 abstention

Budget - Affectation du résultat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 23 février 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 195 202.60€

Un excédent d'investissement de 71 081.66€

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	27 710,87	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	158 313,30
DEPENSES DE L'EXERCICE	231 074,11	DEPENSES DE L'EXERCICE	764 092,36
RECETTES DE L'EXERCICE	313 216,32	RECETTES DE L'EXERCICE	800 981,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	82 142,21	RESULTAT DE L'EXERCICE	36 889,30
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION (001)	109 853,08	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	195 202,60
RESTES A REALISER DEPENSES	40 047,06	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (1068)	71 081.66
RESTES A REALISER RECETTES	1275,64	COMPLEMENT D'AFFECTATION	100 000.00
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	TOTAL A AFFECTER	0,00
PRELEVEMENT A EFFECTUER	0,00	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002)	95 202,60
Solde d'exécution positif reporté (R001)	71 081,66		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

171 081.66€ au compte 1068 (besoin d'investissement),

95 202.60€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

A la fin des échanges, Monsieur Barreau met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité/ majorité

12 pour, 0 contre, 0 abstention

Voirie - Dénomination de voie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à une voie, même si celle-ci est privée.

Il précise qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, ...), pour le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles sur la commune.

M. le Maire rappelle qu'actuellement le lotissement privé, situé route de Mauzé, au lieu-dit « Le Coudret », n'est pas correctement localisé par les services postaux, de secours, ou de géolocalisation, entre autres.

Cela pose des problèmes récurrents aux riverains, il est donc nécessaire de nommer l'impasse de ce lotissement.

Il est précisé que simplement le nom du lotissement ne constitue pas une adresse correcte.

La dénomination de cette impasse est donc présentée aux membres présents ; il est proposé les noms suivants pour vote :

- IMPASSE DE LA PRAIRIE

- IMPASSE DES MURIERS

Monsieur le Maire procède au vote à main levée, il en résulte :

- 9 voix pour l'IMPASSE DE LA PRAIRIE
- 1 voix pour l'IMPASSE DES MURIERS
- 2 abstentions

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe général de dénomination des voies communales,
- **VALIDE et ADOPTE** à la majorité le nom d'**Impasse de la Prairie** attribué à cette voie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Convention de servitude de passage

Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'avoir reçu une demande de la part de Monsieur VACHER souhaitant obtenir l'autorisation de traverser la voirie communale pour l'installation du réseau d'assainissement individuel. Pour cela il convient de réaliser une convention entre la municipalité et Monsieur et Madame VACHER.

La convention a pour objet d'autoriser à traverser la voirie communale VC17, servitude compatible avec la fonction du domaine public (article L. 2122-4 du CG3P) pour y installer une canalisation enterrée des eaux usées du schéma d'assainissement individuel de la propriété de M. et Mme VACHER.

Monsieur Le Maire fait lecture de la convention.

Il convient d'autoriser **Monsieur Le Maire** à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier.

A la fin des échanges, **Monsieur Barreau** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité/ majorité
12 pour, 0 contre, 0 abstention

Remboursement à Monsieur WACRENIER, élu

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents que Monsieur WACRENIER Manuel, conseiller municipal de Saint Saturnin du Bois, a engagé des frais sur ses deniers personnels pour le compte de la mairie.

En effet, lors de l'installation des décorations de Noël sur les sapins, Monsieur WACRENIER a dû faire des achats supplémentaires pour un montant total de 75.73€ (justificatifs à l'appui)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au remboursement du montant total à Monsieur WACRENIER et d'imputer au budget principal la somme de 75.73€ au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à ordonner la dépense au 6232 d'un montant de 75.73€ pour remboursement à WACRENIER Manuel.

Monsieur WACRENIER ne prend pas part au vote

11 pour, 0 contre, 0 abstention

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

- ✚ Décision en date du 10/02/2023 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 12 chemin de la Roche - Le Coudret à Saint Saturnin du Bois, cadastré A 1428 pour une superficie totale de 956m².

Questions et Informations Diverses

Courriers reçus de :

- Association hippique : demande de prolongation de l'éclairage public pour les 3, 4, 5 et 6 juin. Monsieur Le Maire précise que des membres de l'association seront reçus pour prendre en considération leurs demandes.
- Poitou-Charentes animation : Organisateur du tour cycliste Poitou-Charentes, en remerciement de l'accueil qui a été réservé à cet évènement par notre commune offre des arbres à planter.
- Paroisse St Joseph : demande de pose d'une vitrine sous le porche de l'église pour l'affichage de documents
- Amicale des séniors Saturninois : demande d'un rendez-vous

Monsieur Moeix précise que la commission « voirie » s'est déplacée dans le village le 11/02/2023 et que divers travaux ont été effectués par le SIVOM (dans le cadre la participation de la commune) :

- Plateforme du monument aux morts a été agrandie (le rassemblement cantonal du 8 mai a lieu à Saturnin du Bois)
- Liaison douce au Coudret
- Barres béton du parking de la salle des fêtes remplacées par un merlon de terre qui sera végétalisé à l'automne.

Autres sujets :

- Développement de la fibre = rendez-vous a été pris avec le responsable des travaux suite à un manque de poteaux.
- Remerciements à Monsieur Raboteau pour avoir conduit un minibus lors de la sortie patinoire de l'ALSH à Niort.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie ~~le public présent (s'il y a)~~ et les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21h11

Secrétaire de séance,



• PROCHAINES REUNIONS :

- REUNION DE TRAVAIL : le 16/03/2023 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 23 ou 29/03/2023 à 19h30